

COMPTE RENDU – CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUILLET 2019 à 18h au MESSEIX

Convocation du 5 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Bialon, commune de Messeix, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le cinq juillet deux mille dix-neuf.

Nombre de membres : Afférents au Comité : 51 Pour : 42

En exercice: 51 Contre: 00

Qui ont pris part à la délibération : 42 Abstention : 00

Etaient présents: Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, BELLAIGUE Gilles, ACHARD Marie-Claire, SOUCHAL Daniel (suppléant), GRANGE Jean-Claude, LEROY Anthony, GUILLOT Gérard, DO COUTO Séverine, POUGHEON Jacky, ROMANEIX Alain, MENAGE Gilbert, FERREYROLLES Janine, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, SABY Frédéric, THOMAS Patrick (suppléant), DOMAGALA Daniel, DESMOULIN Nicole, CARRIAS Charles, COQUET Stéphane, RABAT Jean-Louis, ROUGHEOL Cédric, BRECHARD Jacqueline (suppléante), DUBOT Pascal (suppléant), ANDANSON Antonia, JALICON Adrien, BOURDEIX Jean, TIXERONT Gérard, VIALETTE GIRAUD Janette, ONDET Dominique, BESANCON Gilles, ARNAUD Daniel, THOMAS Bernard, LE CHAPELAIN Jean-Luc et RIVET Annie.

<u>Absents</u>: Mesdames et Messieurs CAILLOUX Luc, BARRIER Martine, SENEGAS-ROUVIERE Didier COLLANGE Claude, MANGOT Marc, ERAGNE Yannick, PEYRARD Thierry, MILORD Franck et FARGEIX Gervais.

Ont donné pouvoir : Monsieur MULLER Lionel à Monsieur SOUCHAL Boris, Madame KLOSTER Françoise à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur OLLIER Jean-Pierre à Madame FERREYROLLES Janine Madame LABONNE Marie-Jeanne à Monsieur SABY Frédéric, Monsieur CONDY Cédric à Monsieur DOMAGALA Daniel, Monsieur OUACHEM Jean-Pierre à Monsieur RABAT Jean-Louis et Monsieur SERVIERE Gilles à Madame VIALETTE GIRAUD Janette.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur Boris SOUCHAL.

<u>2019-03-01 : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE FORMATION PARTAGEE AVEC LA</u> COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOMES SANCY ARTENSE

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la CCCCV et la CCDSA utilise le même logiciel de gestion comptable et ressources humaines, développé par la Société Berger Levrault.

Compte tenu de l'évolution des structures, des besoins identiques de formation ont été repérés sur les deux entités. Une formation sur site par le prestataire a été organisée. La CCCCV a pris en charge la gestion, l'organisation et le règlement en totalité de cette formation.

La CCDSA remboursera la CCCCV au prorata du nombre de participants. Les modalités de remboursement seront définies dans le cadre d'une convention.

Il y a lieu d'autoriser le Président à signer cette convention.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

> APPROUVE la proposition du président et,

➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-03-02 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - 500 000 €

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans s'est vu attribuée près d'un million d'euros de subventions au titre des subventions européennes.

Il précise qu'à ce jour, une grande partie de ces dernières ne sont toujours pas encaissées alors que les travaux sont terminés. Afin de faire face aux factures, il convient de mettre en place une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 €.

Il propose de retenir l'offre du Crédit agricole avec les conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €

- Durée: 12 mois

- Taux de référence : Euribor 3 mois

- Marge: + 0.7% (Euribor 3 mois au 01/04/2019: -0.312%)

- Tirage / Remboursement : 0.70%

- Commission d'engagement : 0.20%

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

> APPROUVE la proposition du président et,

➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<u>2019-03-03 : SUPPRESSION DU POSTE TECHNICIEN VOIRIE - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE</u> MAITRISE – NOMINATION DE MONSIEUR JEREMY LOUIS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité

CONSIDERANT la réussite de Monsieur Jérémy LOUIS au concours d'agent de Maîtrise

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de d'animation du Service Public d'assainissement non collectif et aux besoins d'assistance des communes en matière de voirie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Agents de Maitrîse

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

DECIDE

Article 1 : Suppression de poste - Technicien voirie

Le poste de Technicien voirie, catégorie B est supprimé.

<u>Article 2</u> : création et définition de la nature du poste.

1.PARTIE SPANC (17h30/semaine)

Modalités techniques :

- Réalisation des contrôles de conception et de réalisation sur place en fonction de la demande : contrôle technique + rédaction des rapports.
- Reprise des règlements de services, réalisation de notes d'information à destination du public et gestion de la cartographie via le logiciel SIG,
- Montage des demandes de subventions des particuliers éligibles, mission de conseils auprès des particuliers,
- Montage des demandes de subventions des collectivités
- Rédiger les nouveaux rapports de contrôle, comptes rendus et courriers d'informations aux usagers.

Modalités d'animation :

- Organisation de réunions d'informations à destination des usagers des ouvrages contrôlés « non conformes ».

2.PARTIE ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COMMUNES (17h30/semaine)

Modalités techniques :

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation : assistance à la préparation des arrêtés de circulation, assistances à la gestion des autorisations de voirie, assistances aux procédures de classement de déclassement de voies
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour les réaliser dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat
- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- Gestion du tableau de classement de la voirie
- Assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie
- Assistance pour l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie (en fonction des besoins et de cas spécifiques).

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'Agent de maîtrise.

Article 3: temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 4 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2019-03-04: ADHESION A LA MISE EN PLACE DE MOYENS DE PAIEMENT EN LIGNE – DGFIP

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que depuis le 1^{er} juillet, la CCCCV a l'obligation de mettre en place un système de paiement en ligne des titres émis par elle.

Il est proposé de signer une convention avec la DGFIP pour mettre en place cette opération à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il y a lieu d'autoriser le Président à signer cette convention.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- > APPROUVE la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-03-05: ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la Trésorerie de Pontaumur a adressé à la Communauté de Communes plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 368,25 €.

En effet, la commission de surendettement de la Banque de France de Clermont-Ferrand a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour 2 dossiers

Ce rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraine l'effacement de toutes les dettes des intéressés déclarés à la procédure.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de constater l'extinction des créances faisant l'objet de cette demande.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- > APPROUVE la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-03-06: POLE ENFANCE JEUNESSE BOURG LASTIC – MARCHES DE TRAVAUX VRD

Monsieur le Président rappelle le projet « construction d'un pôle enfance jeunesse à BOURG LASTIC » et précise qu'il convient de retenir l'entreprise devant effectuer les travaux de VRD.

Il donne lecture du rapport de la commission des marchés qui s'est réunie le 16 juillet 2019 et propose de retenir les propositions de la commission :

N°	LOTS	PROPOSITION ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
1	LOT VRD	SNC BESANCON	75 890.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- > APPROUVE la proposition du président et,
- ➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<u>2019-03-07 : POLE ENFANCE JEUNESSE BOURG LASTIC – MARCHES DE FOURNITURES – PREMIER</u> EQUIPEMENT

Monsieur le Président rappelle le projet « construction d'un pôle enfance jeunesse à BOURG LASTIC » et précise qu'il convient de retenir l'entreprise devant fournir le matériel nécessaire à l'équipement du PRJ.

Il donne lecture du rapport de la commission des marchés qui s'est réunie le 16 juillet 2019 et propose de retenir les propositions de la commission :

N°	LOTS	PROPOSITION ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
1	LOT EQUIPEMENT	PGDIS	40 716.26 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- > APPROUVE la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<u>2019-03-08 : AUGMENTATION DE CREDITS – HABITER MIEUX</u>

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,
- Décide de modifier les inscriptions comme suit :

Intitulés des Comptes	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
minutes des comptes	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Programme 43 : opérations façades				
Subv d'équipement versées aux particuliers	20422	10 000 €		
Programme 32PTM : dispositif habiter mieux				
Subv d'équipement versées aux particuliers			20422	10 000 €
TOTAL DEPENSES		10 000 €		10 000 €

<u>2019-03-09 : HOTEL D'ENTREPRISES AUX PORTES DES VOLCANS – CONTRAT DE BAIL</u>

La Communauté de Communes Chavanon Combraille et Volcans a aménagé en 2017 un pôle tertiaire situé au-dessus de la médiathèque intercommunale de Pontgibaud. Afin de permettre à une entreprise en création de s'installer dans ce local, composé d'une plateforme d'environ 110 m2 et de sanitaires, il convient de définir les modalités de location du bien situé 1 impasse Andrée Sudre à Pontgibaud (parcelle cadastrale n°855 section A) :

- Type : bail commercial dérogatoire

- Durée : 2 ans renouvelable 1 an

- Loyer mensuel hors charges : 480 €

- Montant des charges : 110 €

- Date de l'installation : Août 2019

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

> APPROUVE la proposition du président et,

➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<u>2019-03-10: ALSH PTG – CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET REMBOURSEMENT DE</u> FRAIS

Monsieur le Président rappelle que compte tenu de l'évolution des activités et le développement des services d'accueil de loisirs sur le pôle de Pontgibaud, il est nécessaire d'aménager des locaux supplémentaires pour les activités du pôle ados. Afin de garder une unité des services et faciliter la gestion et l'organisation, la commune de Pontgibaud met à disposition gracieuse des locaux au sein du bâtiment de l'école primaire (pôle associations au premier étage) en prolongement des locaux de la communauté de Communes qui accueille déjà une partie de l'accueil de loisirs pour les plus petits. Aujourd'hui, il est possible d'aménager une partie du sous-sol de l'école, des travaux d'aménagements sont à prévoir, la surface à aménager est de 120 m² qui serait composée de 2 salles, de sanitaires adaptés et d'un espace de rangement.

Les travaux pourraient être réalisés par la Communauté de Communes dans le cadre d'une convention de mise à disposition engageant la commune de Pontgibaud à mettre à disposition gracieuse ces locaux sur une durée de 10 ans, compte tenu des travaux réalisés par la communauté de Communes. Seuls les frais de chauffage de ce local aménagé (proratisés 1/6 de l'ensemble du bâtiment) seront pris en charge par la communauté de communes. La commune de Pontgibaud garderait à sa charge les autres frais de fonctionnement (électricité, eau, ...).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

> APPROUVE la proposition du président

➤ AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Pontgibaud et à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à signer tous les documents correspondants et à déposer toutes demandes de subventions pour ce projet.

2019-03-14: TAP BL - FIXATION DES TARIFS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Président rappelle que 3 communes sont concernées par l'organisation des Temps d'activités périscolaires pour la rentrée 2019-2020, CISTERNES LA FORET, PONTAUMUR, MESSEIX, ce qui représente 4 écoles sur les 18 du territoire et 23% des enfants scolarisés. Les communes concernées souhaitent conservées les modes d'organisation actuels.

Les tarifs appliqués seront les suivants sur l'ensemble du territoire pour l'année scolaire 2019-2020 :

Les inscriptions et facturations auront lieu à la période.

Quotient Familial	Propositions Tarifs annuels
QF<400	150 € (30 €/périodes soit 1,38 €/heure)
401 <qf<700< td=""><td>155 € (31 €/périodes soit 1,43€/heure)</td></qf<700<>	155 € (31 €/périodes soit 1,43€/heure)
701 <qf<1000< td=""><td>160 € (32 €/périodes soit 1,48 €/heure)</td></qf<1000<>	160 € (32 €/périodes soit 1,48 €/heure)
1001 <qf<1500< td=""><td>165 € (33 €/périodes soit 1,53 €/heure)</td></qf<1500<>	165 € (33 €/périodes soit 1,53 €/heure)
QF>1501	170 € (34 €/périodes soit 1,57 €/heure)

Période	semaines
1	7
2	7
3	6
4	6
5	10

L'association PLANETE LOISIRS ANIMATION assurera l'organisation des TAP pour l'Ecole de PONTAUMUR et CISTERNES LA FORET.

La Communauté de Communes assurera en régie directe par le biais du service Enfance / Jeunesse la gestion des TAP pour la commune de MESSEIX.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- > APPROUVE la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<u>2019-03-11: CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL</u>

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la proposition d'avancement de grade de Madame POUGHEON Cathelyne, au grade d'Attaché Principal, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

⇒ Le Président propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'attaché territorial à temps complet, et

La création d'un emploi d'attaché Principal à temps complet à compter du 15 octobre 2019

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 15 octobre 2019,

Filière: Administrative,

Cadre d'emploi : Direction générale des services,

Grade: Attaché principal

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<u>2019-03-12 : PROJET DE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE PORTE PAR LE</u> CONSEIL DEPARMENTAL

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la loi relative de transition énergétique pour la croissance Verte, le Département propose de préfigurer ce qui pourrait être le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle régionale via la mise ne place d'une plateforme territoriale de rénovation Energétique afin d'accompagner les particuliers, ne pouvant bénéficier des aides ANAH, dans le cadre de leurs travaux de rénovation énergétique.

Les missions de l'ADIL Espace Info Energie sont amenés à disparaitre, le département propose que la communauté de communes finance en partie un poste d'animateur Energie qui serait partagé et présent 2 jours sur le territoire de la CCV.

Monsieur le Président propose pour l'instant de ne pas donner une suite favorable à cette proposition.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- > APPROUVE la proposition du président et,
- ➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-03-13 : AVIS ET PROPOSITIONS SUR LE NOUVEAU SCHEMA DE DEPLOIEMENT DES SERVICES DE LA DGFIP

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une réunion de présentation du nouveau schéma de déploiement des services de la DGFIP à l'horizon 2022 a eu lieu le mercredi 10 juillet 2019. L'ensemble des maires de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans étaient conviés à cette réunion.

La nouvelle carte proposée condamnerait les deux trésoreries du territoire à savoir Pontaumur et Bourg Lastic. La DGFIP propose la mise en place d'accueils de proximité dans les Maisons de Service Au Public du territoire (Pontaumur, Pontgibaud, Bourg-Lastic et Giat) ainsi que la présence d'un conseiller aux collectivités locales serait basé à Pontaumur dans les locaux communautaires. Sur cette proposition de la DGFIP, le territoire serait alors totalement dépourvu de sites de services de gestion comptable, le plus proche étant situé à Montaigut distant de plus de 50 km du siège de la Communauté de communes et à plus d'une heure de route.

Cette proposition ne peut qu'engendrer de nombreux dysfonctionnements que ce soit dans le cadre de la gestion quotidienne de la comptabilité des communes et de la communauté de communes, que pour la gestion comptable de dispositifs spécifiques tel que les régies. Cette proposition va également à l'encontre de la volonté de l'Etat de réinvestir des territoires ruraux et de travailler à une démétropolisation des services existants et à venir.

De plus, les modifications proposées engendrent de nombreuses questions :

- De quel site de gestion comptable vont dépendre les communes ? La commune de Montaigut étant située à près de 2 heures et plus de 120 kms de certaines communes de notre territoire (Savennes, Messeix...)
- Comment vont être traitées les apports en numéraires des administrés ? Où vont-ils pouvoir déposer ces sommes ?
- Comment vont être traitées les recettes des régies et notamment les dépôts ?
- Quels sites seront en charge de la gestion des titres et recettes des collectivités ? et quel sera leur délai de traitement ?
- Quel délai d'intervention sera proposé pour le traitement des demandes spécifiques : compte d'affectation, demandes liées à la conception budgétaire ?
- Comment seront traitées les relances suite à des titres impayés ?

Monsieur le Président soumet à l'assemblée de refuser la nouvelle carte diffusée par les services de la DGFIP et propose de conserver un site de gestion avec une composante comptable sur le territoire communautaire, et de mettre à disposition un bâtiment permettant d'accueillir une équipe complète d'agents avec un nombre de bureaux suffisants.

Le site actuel des finances publiques de Pontaumur pourrait accueillir cette organisation réunifiée à l'échelle communautaire (il dispose de locaux disponibles) et la communauté de communes s'engage à organiser avec l'accord de la municipalité de Bourg-Lastic et le soutien de la DDFIP une réhabilitation du site de Bourg-Lastic, ceci afin de lui donner une nouvelle vie lui permettant d'accueillir une autre activité économique ou sociale.

Le Président propose également de mettre en place un accueil de proximité dans les MSAP de Pontgibaud, Bourg-Lastic, et Giat si la DDFIP apporte des réponses à l'ensemble des questions posées par cette délibération et donne une suite favorable à la proposition de réorganisation territoriale présentée par la communauté de communes avec le soutien de l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur le Président propose également de mettre en place un groupe de travail avec la DDFIP sur la simplification de la chaine comptable.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- > DECIDE à l'unanimité, de refuser la proposition transmise par les services de la DGFIP,
- ➤ **SOUHAITE** le maintien du site de gestion comptable à Pontaumur pour l'ensemble du territoire communautaire et que les communes de l'ensemble du territoire puissent être rattachées à ce site de gestion comptable,
- ➤ **PROPOSE** en complément du maintien d'un site de gestion sur Pontaumur, de déployer un accueil de proximité au sein des MSAP de Pontgibaud, Bourg-Lastic et Giat.
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.